

Modalités pratiques – Détachement (demande, renouvellement ...)

Si le détachement est renouvelé (la demande ayant été effectuée bien entendu), leur demande de réintégration pourra être annulée. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu de demande de réintégration, l'affectation dans une académie de ses vœux n'est plus garantie, même si l'on avait déjà occupé un poste à l'EN avant détachement; on sera alors affecté, à titre provisoire, dans « une » académie, selon les besoins du service.

Ceux qui souhaitent réintégrer dans leur ancienne académie doivent renseigner la rubrique " *voeu unique* ", dans le cadre du mouvement inter académique, et ils l'obtiendront, hors barème. Il n'est pas certain qu'ils pourront effectuer une demande conditionnelle au mouvement intra (rappel).

Ceux qui ne souhaitent pas réintégrer leur ancienne académie, ou qui n'ont jamais occupé de poste à l'EN peuvent émettre 31 vœux, portant uniquement sur des académies ; ils peuvent effectuer une demande de réintégration conditionnelle pour le mouvement inter, et ne pourront peut-être pas pour le mouvement intra. Si, parmi les vœux, figure l'ancienne académie, les vœux suivants ne sont pas examinés.

Si vous souhaitez demander une réintégration conditionnelle, vous devez le préciser, BIEN LISIBLEMENT, sur le formulaire de confirmation de demande inter, afin que vous ne soyez pas affecté *contre votre gré*. Dans ce cas, vous ne pouvez être affecté que sur l'un de vos vœux, **qui seront examinés en fonction des nécessités de service**, et la réintégration devient alors obligatoire (sauf cas prévus à l'article 3 de l'arrêté, ou éventuel renouvellement de détachement ou règlement rectoral autorisant le dépôt d'une demande conditionnelle pour l'intra). Sinon, vous conservez votre poste actuel dans l'enseignement agricole (sauf si là aussi, vous avez demandé et obtenu une mutation).

Si vous devez réintégrer obligatoirement, indiquez un nombre suffisant de vœux pour éviter, éventuellement, le traitement de votre dossier en extension de vœux.

Les serveurs seront ouverts **du 25 novembre 2005 à 0 heure au 12 décembre 2005 à minuit pour la saisie des vœux du mouvement inter académique.**

Ensuite, dans le cadre du mouvement intra académique, le nombre de vœux possibles, les modalités, ... seront fixés par les recteurs.

A partir du 30 mars 2006, les vœux pour le mouvement intra académique seront saisis.

Pour participer à ce mouvement, vous devez avoir rempli la fiche de demande de principe au ministère de l'agriculture. Cette procédure ne vous dispense pas, si vous le souhaitez, d'effectuer en décembre 2005-janvier 2006 une demande de mutation au sein de l'enseignement agricole, si vous souhaitez être muté dans un établissement agricole, autre que celui dans lequel vous exercez actuellement.

RECAPITULATIF

Mouvement inter académique			
Votre détachement ne cesse pas au 31-8-2006			
Vous souhaitez réintégrer		Votre demande est conditionnelle, Vous souhaiteriez réintégrer	
Dans votre ancienne académie	Dans une autre académie	Dans votre ancienne académie	Dans une autre académie
Remplir la rubrique « vœu unique » ; vous l'obtenez hors barème	Formuler suffisamment de vœux pour éviter que la demande soit traitée en extension (31 vœux académiques possibles).	Remplir la rubrique « vœu unique », en précisant « réintégration conditionnelle » ; vous l'obtenez hors barème.	Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux « académiques » en précisant « réintégration conditionnelle »
Mouvement intra académique			

Interroger le SNES ou le SNEP ou le SNUEP académique et le rectorat pour connaître les modalités d'affectation, avant le 28-2-2006 (date limite de modification des vœux), et faire votre choix.

Les fiches syndicales sont téléchargeables sur

www.snes.edu, rubrique « mutations 2006 »

Mouvement inter académique

Votre détachement cesse au 31-8-2006, et vous avez demandé un renouvellement :

Le renouvellement est accordé ; votre demande de réintégration est annulée, si vous le souhaitez.
Le SNETAP-FSU s'adresse dès maintenant à la DGER et à la DGA pour que les décisions de renouvellement soient prises dans les meilleurs délais.

Le renouvellement n'est pas accordé ; vous obtenez une académie au mouvement inter (dans vos vœux ou en extension).

Sollicitez le SNETAP-FSU pour votre défense.

• Les adresses électroniques des syndicats de la FSU sont :

www.snes.edu (pour les enseignants du 2nd degré), www.snuép.com, (pour les PLP),

www.snepfsu.net (pour les PEPS).

Pierre LABORDE
Bordeaux-Blanquefort

Jordi BERTELLE
Pau-Montardon

Nathalie FLIPO
Saintes

Audrey VIGIER
Tours-Fondettes